

Financement de placement en établissements d'éducation

Les placements volontaires, civils et pénaux relevant du droit pénal des mineurs en établissement d'éducation, ainsi que les placements en internat scolaire et en établissement d'enseignement spécialisé sont financés par le canton. Les parents participent selon leur capacité financière aux frais d'hébergement et de prise en charge.